

Ce persona est 100% fictionnel, la situation est projetée en 2026 suite aux réformes du chômage si elles sont adoptées par l'Arizona

Nom : **Manuel Silva**, technicien intérimaire, 41 ans

Fils d'artisan du bâtiment et mari de Sandra, Manuel sait se rendre utile. Son employabilité est manifeste : au fil des ans il garde des centaines de contrats d'intérim dans ses classeurs.

Depuis la réforme du chômage de janvier 2026, il n'a plus droit au chômage pour les jours sans contrat. Parce qu'il est de temps en temps indemnisé, et ce depuis plus de 18 mois.

Le chômage ne protège que durant un an de l'absence d'emploi (2 ans maximum pour qui avait une carrière continue), et donc uniquement qui travaillait précédemment en continu. Les travailleurs intermittents comme Manuel n'ouvrent et ne conservent pas aisément leur assurance-chômage.

Manuel a travaillé exclusivement comme intérimaire ces 8 dernières années. Il a enchaîné les missions dans divers secteurs, principalement dans la logistique et la manutention. Ses missions sont fréquentes et renouvelées, mais ne dépassent que rarement 6 mois consécutifs. Parfois les contrats s'interrompent quelques semaines, alors Manuel et Sandra prennent des vacances; Bien qu'il soit dans ce cas sans rémunération, il n'active pas son chômage à chaque fois, ce que font de la plupart des intérimaires pour éviter les démarches de réouverture du droit.

Manuel a perdu sa mère en décembre 2024, qui était malade et vivait au Portugal. Il est parti souvent la soutenir ces trois dernières années, et encore suite au décès pour régler la succession. Ses revenus sont devenus plus faibles, mais les économies du couple et la solidarité de Sandra sont un vrai soutien. En 2025 Manuel a rattrapé son rythme de travail intérim et amélioré son revenu professionnel, donc apparemment tout va bien.

L'exclusion

Mais fin mai 2026, ses missions d'intérim s'interrompent. Manuel a besoin de rentrées et s'inscrit au chômage comme il en a toujours eu le droit lorsque s'arrêtaient ses missions. Les règles du chômage ne permettent plus de maintenir des revenus de remplacement, mais il n'y aura plus de chantiers cet été, probablement jusque septembre. Manuel Silva et sa compagne se retrouvent alors dans une situation difficile jusqu'alors inconnue.

On l'informe des raisons pour lesquelles il n'y a plus droit. Ses demandes d'indemnités ponctuelles s'échelonnent depuis trop longtemps. Et il n'a pas eu de période continue à l'emploi suffisamment longue pour revenir à ses droits d'origine. Malgré son insistance, le bureau de chômage CSC est confronté aux réalités de la réforme du chômage du Gouvernement Arizona, qui n'épargne pas les travailleurs intermittents.

Une nouvelle ouverture de dossier est impossible car avec les absences dues au décès de sa mère, il n'a pas atteint la période de référence nécessaire pour ouvrir un droit neuf, bien qu'il travaille non-stop depuis 9 mois. Par conséquent, il n'est plus un chercheur d'emploi indemnisé par la sécurité sociale belge, à laquelle il a pourtant cotisé depuis ses 18 ans.





En juillet 2026 cette situation d'absence de revenu devient intenable: Sandra et lui doivent faire face à leur emprunt hypothécaire; ils réduisent au maximum les dépenses courantes.

Ses missions d'intérim ne redémarreront qu'à la rentrée. Avant de partir en congé, sa gestionnaire intérim habituelle lui dit qu'au besoin il pourrait tenter sa chance auprès d'une collègue du bâtiment. « Manœuvre! » Manuel pense à son père qui vivait entre les chantiers durant son enfance.

Au stade Boondael, il joue souvent au foot avec des amis, qu'il connaît tous du temps où il travaillait avec son père. Pas simple de répondre à leurs questions, car la valeur du travail est centrale; être un mari sans revenu, c'est pas facile à assumer. Manuel esquivait les questions.

Contacté le CPAS de la commune d'Auderghem où il réside va "contre mes valeurs" dit-il à Sandra. Le couple ignore que, cohabitant d'une travailleuse, Manuel n'obtiendrait même pas un demi-revenu de remplacement. De plus, les CPAS ne sont pas organisés pour recevoir « en aller-retour » les travailleurs intermittents.

Manuel explique : "Je dépends de plus en plus de Sandra, qui est puéricultrice. Elle n'aura pas de vacances cette année, car je dois retrouver un revenu maintenant. Toutes les démarches avec la CSC pour ne pas toucher d'allocation... j'ai l'impression que je ne vauds plus rien! Alors qu'en mai je bossais encore comme d'habitude».

Avant l'été 2025 qui a vu disparaître sa mère, il avait des réserves. Maintenant c'est différent, sans indemnité de juin à fin août, il a perdu 5300 euros de salaire net, sans indemnité. Le couple a épuisé les économies du ménage, et va s'endetter si Manuel ne retrouve pas avant septembre.

« Pour le long terme je devrais miser sur la recherche d'un emploi en CDI désormais, l'intérim j'ai donné je crois. Je n'ai pas vu venir. Mais je crains de ne pas y arriver avant longtemps » conclut-il, avant d'ajouter: « Demain j'ai rendez-vous à l'agence Intérim, section bâtiment. En été ils ont des jobs de 7h à 12h, même pas un temps plein. On dirait les premiers jobs de mon père, travailleur-migrant des années 80 ».

Critique syndicale :

- Manuel est un travailleur privé de son assurance chômage, malgré une carrière conforme aux exigences : il est intérimaire comme 8% des travailleurs. La réforme leur est très défavorable.
- Un travailleur comme Manuel devrait avoir droit à un chômage complet, et une durée d'indemnisation égale aux travailleurs qui sortent d'un CDI.
- Son travail non continu, sauf stratégie de calcul risqué, n'ouvrira pas de nouveau droit au chômage ; De plus, les intérimaires ne recourent pas tous au maintien de droits d'un emploi précédent.
- Manuel et Sandra ne peuvent être soutenus par le CPAS. L'assurance-chômage est bien mieux adaptée au cas de l'intérimaire. Le CPAS n'est pas la place des Travailleurs Sans Emploi (TSE) qui se réintègrent par le travail intérimaire.
- La solidarité financière de sa compagne surmonte difficilement une épreuve majeure ; Manuel est atteint dans sa respectabilité face à son environnement social.
- Manuel souffre d'un manque de considération, se dénigre déjà car il se sent sanctionné, exclus par l'absence de revenu. La sortie du statut de Demandeur d'Emploi Indemnisé (DEI) atteint moralement et nuit à sa projection vers un emploi de qualité.
- Heureusement c'est un technicien demandé. Les privations sévères de Manuel et Sandra auront duré 3 mois, avec perte et endettement, et l'absence de vacances par ailleurs méritées.
- Suite à l'absence de missions, et face au refus d'indemnités, Manuel a du mal à se concentrer sur sa recherche d'emploi, et ses chances d'être rappelé ont diminué ; il ne croit plus en l'emploi intérimaire.